



Hochfelden, le 15 avril 2021

Monsieur le Maire Georges PFISTER  
Mairie de HOCHFELDEN  
10 rue du Général Leclerc  
67270 HOCHFELDEN

**En recommandé avec accusé de réception**

Réf. : PRESDT-2021-015

**Objet : Proposition alternative à la démolition d'un petit corps de ferme du 18<sup>e</sup> siècle sis au N° 6 place de la Libération**

Affaire suivie par : Denis ELBEL, vice-Président de l'ASMA (denis@elbel.fr / 06 03 98 10 87)

Envoi avancé par mail à l'attention de Mme Betty MULLER, DGS

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à notre courrier du 25 mars dernier.

Suite à la visite du site et de ses bâtiments en présence de votre maître d'œuvre, monsieur Renaud BALZER, nous avons recherché comment concilier la sauvegarde de la maison à colombages avec la réalisation d'un parking.

La dépendance située en face de la maison à colombages ne présente plus aucun intérêt patrimonial et pourra être démolie. La maison devra être sauvegardée, mais nous pensons que la meilleure solution pour la commune serait de la revendre en l'état à un particulier à un coût attractif, à charge pour l'acquéreur de remettre en état la couverture et l'intérieur de la maison en fonction de ses besoins.

Mais l'expérience de dossiers similaires nous a appris que ce type de maison situé dans le centre d'une commune trouve facilement un acquéreur à condition qu'elle dispose d'un minimum de terrain. Nous proposons donc de maintenir la petite cour, qui sera agrandie suite à la démolition de la dépendance. Le mur extérieur de celle-ci sera conservé sur la hauteur du rez-de-chaussée et formera mur de clôture sur la rue. Cela permettra aussi d'y faire entrer davantage le soleil. Un mur en maçonnerie de hauteur identique permettra d'isoler l'emprise de la maison de celle du futur parking.

Le portail d'accès devra être maintenu ; les deux poteaux d'origine en pierre de taille étant d'ailleurs toujours en place, une petite toiture reliant les deux marquerait le front bâti sur la place. Cette nouvelle propriété en cœur de commune orientée au sud avec son jardin devrait facilement trouver son acquéreur.



Concernant la grange et les appentis, nous sommes d'accord pour qu'ils soient démolis, mais nous souhaitons vivement que le colombage en chêne de la partie ancienne de la grange, du côté du petit jardin, soit démonté et non démolé afin de permettre son emploi pour remettre en état une maison à colombages ailleurs sur un autre site.

Selon votre maître d'œuvre Renaud BALZER, à qui nous avons d'ores et déjà soumis notre esquisse, le nombre de places de parking perdues pourrait être limité à quatre sous réserve d'en redessiner le plan pour l'adapter au mieux à la nouvelle emprise.

Enfin, indépendamment de l'examen de la proposition alternative soumise par notre Association, nous vous informons avoir mandaté notre conseil afin de régulariser un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté autorisant la démolition, ce notamment afin d'interrompre le délai de recours, et le cas échéant, d'être en mesure d'étudier l'opportunité de recourir à une mesure de médiation.

Nous restons à votre disposition pour vous rencontrer afin de pouvoir expliciter notre proposition et répondre à vos questions.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Bernard DUHEM  
Président de l'ASMA

p.o.

Association pour la Sauvegarde  
de la Maison Alsacienne (A.S.M.A)

BP 90032 - 67270 Hochfelden  
N°SIRET : 479408916 00043

PJ : Esquisse de notre proposition alternative

Copie : M. Renaud BALZER - SODEREF